

# **ANNEXE**

*Au Règlement de collecte  
des déchets ménagers et assimilés*

## **Règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Centre Argonne**

---

### ***Préambule***

*Une déchèterie est un centre ouvert au public pour le dépôt sélectif des déchets encombrants ou susceptibles d'être recyclés. Elle fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela signifie qu'elle doit répondre à l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710 : déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public.*

## Article 1 : Objet du règlement

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers et de stockage des déchets apportés sur la déchèterie intercommunale du Centre Argonne. Cette déchèterie est la propriété de la Communauté de Communes du Centre Argonne sis rue de la gare 55120 Clermont-en-Argonne.

## Article 2 : Rôle de la déchèterie

La mise en place de la déchèterie répond à plusieurs objectifs :

- limiter la création de dépôts sauvages en préservant l'environnement,
- permettre à la population d'évacuer ses déchets autres qu'ordures ménagères dans des conditions conformes à la réglementation,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets végétaux, les cartons...

## Article 3 : Accès à la déchèterie

### 3.1. Les particuliers

L'accès à la déchèterie est gratuit et sans limite quantitative pour les particuliers habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Argonne sur présentation d'une **pièce d'identité et/ou de la dernière facture d'ordures ménagères**.

Cependant dans un souci de rotation et disponibilité des bennes, le gardien se réserve le droit de proposer au particulier de faire ses apports en plusieurs fois.

### 3.2. Les professionnels

Sont considérés professionnels :

- les artisans,
- les commerçants,
- les exploitants agricoles (associés ou non associé),
- les chambres d'hôtes,
- les gîtes,
- les campings,
- les professions libérales,
- la maison de retraite,
- tout professionnel autorisé,

La déchèterie est accessible aux professionnels pendant les horaires et jours d'ouverture de la déchèterie utilisant un véhicule ayant un PATC <3,5 tonnes, **sur présentation de la dernière facture de déchets professionnels**.

Les conditions tarifaires pour les professionnels sont précisées à l'article 7.2.

### 3.3. Les établissements publics et services municipaux

Sont considérés établissements publics :

- les communes et leur service technique municipal,
- la Communauté de Communes
- le collège
- la Poste
- le Centre des Finances Publiques
- les micro-crèches
- les écoles
- la gendarmerie
- l'Agence Départementale d'Aménagement

L'accès à la déchèterie est gratuit et sans limite quantitative pour les établissements publics pendant les horaires et jours d'ouverture de la déchèterie.

## Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

Horaires HIVER Du 01.10 au 31.05		Horaires ETE Du 01.06 au 30.09	
Mardi*	8:00 – 12:00	Mardi*	8:00 – 12:00
		Mercredi*	16:30 – 19:30
Samedi*	8:00 – 12:00 13:00 – 17:00	Vendredi*	16:30 – 19:30
		Samedi*	8:00 – 12:00 13:00 – 17:00

\* sauf jours fériés

L'accès à la déchèterie n'est plus autorisé dans les 10 minutes précédant la fermeture et donc le gardien peut en refuser l'accès. A l'heure de la fermeture, les déposants doivent quitter l'enceinte de la déchèterie et le gardien ferme le portail.

La déchèterie est interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

## Article 5 : Les déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les **déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE). Ce sont les déchets qui fonctionnent à l'énergie électrique (pile, batterie, secteur). Ils comprennent les « écrans » (TV, ordinateur,...), le « gros électroménager » (réfrigérateur, lave-vaisselle,...) et « les petits appareils » (jouets, cafetière, perceuse, Hi-fi,...). Ils font l'objet d'une filière dédiée.
- Les **piles et accumulateurs portables** (batteries) sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. Ils font l'objet d'une filière dédiée.
- Les **encombrants** sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Dans le cadre du présent règlement de service, sont compris ici tous les déchets encombrants ne rentrant pas dans une des catégories spécifiques telles qu'énumérées ci-dessus. Ils comprennent notamment : matelas, meubles, jouets, plastiques non recyclable, ...
- Les **ferrailles** : Sommier, cadre de vélo, machine à laver, gazinières, grillage, ...
- Les **gravats et déblais** : déchets inertes
- Les **cartons** : cartons d'emballages, cartons bruns ondulés...
- Les **déchets verts** sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.
- Les **déchets diffus spécifiques** DDS (déchets dangereux des ménages) : ce sont les déchets listés par le Code de l'Environnement. A la date de l'édition du présent règlement, la liste comprend les produits suivants :
  - Produits pyrotechniques,
  - Générateurs de gaz et d'aérosols

- Extincteurs
  - Produits à base d'hydrocarbures
  - Produits colorants et teintures pour textile
  - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
  - Produits de traitement et de revêtement des matériaux
  - Produits d'entretien et de protection
  - Biocides ménagers
  - Produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais
  - Cartouches d'encres à impression destinées aux ménages
  - Solvants et diluants
  - Produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque
  - Huiles végétales et minérales
  - Bidons souillés
  - Lampes : tubes fluorescents ou néons, lampes fluo compactes avec et sans ballast, lampes sodium hautes et basses pression, lampes à iodures métalliques, lampes à vapeur de mercure et lampes à LED. Les ampoules à filament classiques et halogènes peuvent être éliminées sans risque environnemental avec les déchets ménagers banals.
- Les **bouteilles de gaz** sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou butane. Seules les bouteilles de gaz (Butane et Propane) des marques suivantes peuvent être collectées :
- TOTALGAZ
  - SOGASUD
  - D'autres marques de bouteilles rattachées à Totalgaz peuvent être acceptées. Pour consulter la liste, contacter la CC Centre Argonne 03.29.87.40.12
- Les **pneumatiques** de véhicules légers sans jantes. Les pneus doivent être propres et sans corps étrangers (sans terre ni cailloux). Sont exclus les pneumatiques de poids lourds, agricoles, génie civil, pneumatiques pleins ou tout pneumatique avec jante.

#### Conditions particulières :

- Il est fermement demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés précédemment dans les bennes prévues à cet effet.
- Il est interdit aux usagers de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux des ménages. Seul le gardien y est habilité. Ces déchets devront être systématiquement signalés au gardien avant dépôts.
- Pour les déchets verts, les tailles supérieures à un diamètre de 4 cm et les souches seront refusées.

## Articles 6 : Déchets refusés

Sont refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères
- Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) : sont compris dans la dénomination des déchets d'activité de soins à risque infectieux : les déchets perforants (aiguilles, seringues,...) produits par les patients en automédication ou les professionnels. mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'auto surveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).
- Les médicaments non utilisés
- Les cadavres d'animaux et déchets carnés
- Les véhicules hors d'usage
- Les boues, vases
- Les déchets contenant de l'amiante

- Les déchets dangereux (non listés dans la catégorie déchets diffus spécifiques ci-dessus) : sont compris dans cette catégorie, les déchets des ménages qui en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par le service public d'élimination des déchets.
- les déchets susceptibles de blesser les préposés chargés de la collecte, ou de porter atteinte à l'environnement
- les déchets industriels tels que les produits explosifs (bonbonnes de gaz, fusées de détresse...), les restes de carburant, les extincteurs, les produits radioactifs, les matériaux amiantés

Cette liste n'est pas limitative. La communauté de communes pourra refuser tous les dépôts qui demanderaient des sujétions techniques particulières de traitement, ne pouvant pas être éliminés conjointement avec les déchets ménagers de par leur nature et/ou les quantités produites.

## Article 7 : Conditions tarifaires

### 7.1. Les particuliers

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers, **assujettis à la REOM**, sans condition de volume.

### 7.2. Les professionnels

La déchèterie est accessible aux professionnels du territoire de la communauté de communes du Centre Argonne, **assujettis à la REOM**.

Les professionnels se verront facturer leur dépôt dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> sur la base suivante :

Type de déchets	TARIF au METRE CUBE (dès le 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> )	
	2016	2017
- Encombrants - Cartons - Gravats - Déchets verts	40,00 €	50,00 €

La déchèterie n'est pas ouverte aux professionnels extérieurs à la Communauté de Communes du Centre Argonne.

### 7.3. Les établissements publics et services municipaux

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les établissements publics et services municipaux des communes membres de l'EPCI sans condition de volume.

## Article 8 : Consignes générales de sécurité

Sur l'ensemble de l'installation, il est interdit de fumer, le gardien est chargé de faire appliquer cette interdiction.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, priorité au véhicule qui descend...
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants
- Afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie, les usagers devront quitter le quai dès le déchargement terminé

- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les conseils de tri émanant du gardien
- Les déchets ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol
- En ce qui concerne les Déchets Diffus Spécifiques, seul le gardien est habilité à pénétrer dans l'armoire DDS

## **Article 9 : Limitation de l'accès à la déchèterie**

L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes de P.T.A.C (poids total autorisé en charge)

## **Article 10 : Responsabilité**

Le déposant est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Le gardien n'a pas la garde et la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...)

En conséquence, la responsabilité de la communauté de communes du Centre Argonne ne saurait être engagée en cas de :

- Vols ou dégradations des biens des usagers,
- Préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité,
- Préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.
- Les usagers sont priés de respecter les instructions du gardien concernant le tri des déchets.

## **Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien (ou son suppléant) est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 3 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- veiller à l'entretien du site et au respect des règles de sécurité,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir un registre de réclamations,
- de refuser les déchets interdits.

## **Article 12 : Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6, toute action de chiffonnage, ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site, est passible d'un procès verbal d'infraction établi par la gendarmerie, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute personne ne respectant pas les consignes se verra interdire l'accès à la déchèterie.

## **Article 13 : Révision du présent règlement**

Le conseil communautaire a validé le présent règlement en date du 10 décembre 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil communautaire se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.